

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la collectivité.

Il est à rappeler que les créations des postes budgétaires ne se concrétisent pas systématiquement par une hausse des effectifs de la Collectivité.

1. Opérations de recrutement

Dans le cadre des **opérations de recrutement**, il est nécessaire de prendre en compte de nouveaux besoins au sein des services :

➤ Au sein de la DGA en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens et de la commande publique et suite à la délibération de l'Assemblée de Corse lors de la session de juin 2022 relative au « Corsican Business Act », il est nécessaire de recourir au recrutement d'un chargé de mission qui aura pour objectif de mettre en œuvre ce nouveau dispositif au sein de la direction de la commande publique. Il est donc proposé de créer :

- 1 poste de chargé de mission « Corsican Business Act » relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

➤ Au sein de la DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines, à la direction de la qualité de vie, il est nécessaire de renforcer les effectifs dans le domaine de la prévention et du traitement des risques psychosociaux. Ce poste, infructueux en interne depuis plusieurs années suppose d'avoir recours à un profil de spécialiste formée en médiation en milieu professionnel avec des connaissances poussées dans la prévention et le traitement des risques psychosociaux.

Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 poste d'expert en risques psychosociaux relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux ou des psychologues territoriaux.

➤ Au sein de la Direction générale des services, il est proposé de créer :

- 1 poste de directeur(trice) de projet - mission autonomie relevant des emplois prévus dans les décrets n° 2022-48 et n° 2022-49 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce cycle de discussions inclut un volet institutionnel ayant vocation à déboucher - c'est la position notamment du Conseil exécutif de Corse - sur un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice.

Le directeur de projet sera chargé d'animer la conduite du projet, de la coordination à cette fin de l'action des services intéressés et, le cas échéant, des éventuels recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ordre juridique, financier ou technique. Directement placé auprès du directeur général des services, il assurera le suivi permanent des réunions organisées à leur demande aux plans national et local.

Le fonctionnaire nommé dans l'emploi visé est placé en position de détachement, pour une durée trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de six ans. Les missions peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions.

Pour mener à bien la mission et de renforcer les ressources humaines dédiées, il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes de collaborateurs du directeur de projet autonomie relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux
 - 1 poste d'assistant(e) administratif(tive) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Au sein de la DGA en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales, direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés, il est proposé de créer :
- 1 poste de chargé du développement des relations corso sarde relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux

En effet, la position stratégique de la Corse et de la Sardaigne au sein de l'espace méditerranéen et leurs forts liens historiques et culturels constituent une opportunité de renforcer ces rapports en vue de l'élaboration de politiques et de stratégies communes de développement.

Dans le cadre des différents programmes de coopération territoriale européenne, ces deux îles ont pu développer des partenariats orientés dans le domaine économique, social et culturel. Cette coopération s'est renforcée avec la mise en œuvre des programmes INTERREG depuis 1989 jusqu'à ce jour.

Au regard des enjeux économiques, sociaux, culturels et patrimoniaux, que revêtent les relations corso-sardes, il est important de développer une politique de coopération et de liens renforcés avec la Sardaigne.

Pour ce faire et compte tenu de l'enjeu de ce partenariat pour la Corse, le recrutement d'un chargé de mission spécifiquement affecté au développement des relations corso-sardes est un élément de dynamisation indispensable.

- En ce qui concerne les personnels des établissements publics locaux d'enseignement :

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a transféré

aux collectivités territoriales les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), la Collectivité de Corse alloue aux EPLE les moyens humains leur permettant d'assurer les missions précitées.

Chaque année, le service en charge du fonctionnement des EPLE organise une enquête auprès des collèges et lycées du territoire afin de qualifier et d'objectiver au mieux les besoins en ressources humaines relatifs à la filière ouvrière des Adjoints Techniques Territoriaux (ATTEE).

L'analyse de cette enquête permet de déterminer les propositions d'implantation de nouveaux postes d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement pour la rentrée 2022/2023. Ces propositions visent à améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des élèves dans les EPLE et à mettre en adéquation les besoins des EPLE avec les équipes en présence.

Pour cette rentrée scolaire 2022, il est proposé de créer 13 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (6 polyvalents, 1 spécialité maintenance des bâtiments, 6 spécialités équipements bureautiques et audiovisuels), déclinés comme suit :

Au regard du différentiel négatif constaté au moyen des calculs opérés grâce au barème existant :

- 1 poste d'ATTEE « accueil, entretien restauration » à l'EREA, (différentiel négatif constaté 1.77)
- 1 poste d'ATTEE « accueil, entretien restauration » au collège de LUCCIANA, (différentiel négatif constaté : 0.94)
- 1 poste d'ATTEE « accueil, entretien restauration » au lycée Jean-Paul de ROCCA SERRA, (différentiel négatif constaté : 1.21)
- 1 poste d'ATTEE spécialité maintenance au lycée Georges CLEMENCEAU, (différentiel négatif constaté : 0.23)
- 1 poste d'ATTEE « accueil, entretien restauration » au collège Jacques de ROCCA SERRA, (différentiel négatif constaté : 0.72)

Au regard de la spécificité particulière de certains établissements :

- 1 poste d'ATTEE « accueil, entretien restauration » au collège de MOLTIFAU en conséquence des travaux effectués en cuisine et de la mise en place d'un tunnel de lavage qui nécessite la présence d'un agent supplémentaire.
- 1 poste d'ATTEE « accueil, entretien restauration » au Campus Agri'Corsica en prévision de l'augmentation des surfaces à entretenir : construction d'une salle d'agro équipement, développement de l'atelier technologique...)

Au regard de la structuration de l'EMATT informatique :

- 1 poste d'ATTEE au lycée Paul VINCENSINI,
- 1 poste d'ATTEE au lycée GIOCANTE DE CASABIANCA,
- 1 poste d'ATTEE à la cité scolaire du Fium'Orbu,
- 1 poste d'ATTEE au collège Pascal PAOLI de l'Isula,
- 1 poste d'ATTEE à la Cité scolaire Georges CLEMENCEAU,

- 1 poste d'ATTEE au lycée Laetitia BONAPARTE.

Dans le but de mettre en adéquation les profils de poste souhaités et les besoins constatés au sein des établissements, mais aussi au regard des argumentaires développés par les établissements, il est également proposé de transformer la spécialité de 8 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques comme suit :

- Au collège Léon BOUJOT, transformation d'un poste d'ATTEE sans spécialité en ATTEE spécialité accueil,
- Au collège de Montesoro, transformation d'un poste d'ATTEE spécialité revêtement et finition en ATTEE spécialité maintenance des bâtiments,
- Au collège de LUCCIANA, transformation d'un poste d'ATTEE sans spécialité en ATTEE spécialité espaces verts,
- À l'EREA, transformation d'un poste d'ATTEE spécialité revêtement et finitions en ATTEE spécialité magasinier,
- Au lycée Laetitia BONAPARTE, transformation d'un poste d'ATTEE spécialité IEST en ATTEE spécialité revêtement et finition,
- Au lycée du Finusellu, transformation d'un poste d'ATTEE sans spécialité en ATTEE spécialité IEST,
- Au lycée Pascal PAOLI, transformation d'un poste d'ATTEE spécialité revêtement et finition en ATTEE sans spécialité,
- Au lycée Fred SCAMARONI, transformation d'un un poste d'ATTEE sans spécialité en spécialité maintenance des bâtiments,

Enfin, il est proposé de transformer 1 poste de catégorie C (adjoint technique) sans spécialité en catégorie B - cadre d'emploi des techniciens territoriaux au lycée Paul VINCENSINI, voué à l'encadrement des agents de l'ensemble de la cité scolaire au regard de l'argumentaire présenté par l'établissement sur l'importance de l'équipe des agents à gérer (57 personnes).

2. Également dans le cadre des opérations de recrutement, il est nécessaire d'effectuer certains ajustements. Ainsi, il est proposé de :

- Créer un emploi d'ingénieur territorial surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature pour le poste d'adjoint au chef de Rughjoni Sud relevant initialement du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ayant déjà fait l'objet d'une délibération de votre Assemblée, la procédure de recrutement ayant été infructueuse.

Il est précisé que les emplois surnuméraires seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.